



<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)</p>	<p>Feuillet n°</p>
<p style="text-align: center;">DÉCISION</p> <p style="text-align: center;">PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE AVEC L'ENTREPRISE ZIT.COM</p>	<p>Décision 03/10/2025</p> <p>N° DGS/2025/0095</p>

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite compléter son offre de billetterie en ligne pour sa saison culturelle 2025/2026 en rejoignant la plateforme de billetterie CSE LEPROG !, plateforme dédiée aux comités d'entreprise, qui propose aux salariés des entreprises adhérentes une offre culturelle de proximité à des prix préférentiels,

CONSIDÉRANT que pour assurer cette vente en ligne de billets à destination des comités d'entreprise, la commune de Luynes entend confier la distribution d'un quota de places défini à l'avance par spectacle payant, à la société ZIT.COM qui gère cette plateforme de vente en ligne de billets de spectacle à destination des comités d'entreprises locaux,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise ZIT.COM sise 12 rue Georges Berr à TOURS (37000), représentée par Monsieur Olivier FRESNEAU, un contrat de commercialisation de billetterie, suivant un quota de billets déterminés, pour les 9 spectacles payants de la saison culturelle 2025/2026 de la commune de Luynes.

Article 2 :

La société ZIT.COM :

- encaissera les sommes correspondantes aux billets vendus en ligne rehaussé de 30 centimes d'euros de frais de dossier par billet édité au tarif CSE (sauf tarif enfant) et s'engage à reverser mensuellement sans minimum les sommes encaissées pour la vente des billets hors frais additionnels à la commune de Luynes,

- facturera à la commune de Luynes une commission complémentaire de 75 centimes d'euros par billet vendu après la clôture de la billetterie et ce pour chaque spectacle.

Article 3 :

Ce contrat de commercialisation de billetterie est conclu pour la saison culturelle 2025/2026 de la commune et devra le cas échéant être conclu à nouveau pour la prochaine saison à venir.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 03/10/2025 N° DGS/2025/095 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMERCIALISATION DE BILLETERIE AVEC L'ENTREPRISE ZIT.COM	

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 03 octobre 2025
Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20251003-DGS_2025_095-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité : 08 OCT. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 08 OCT. 2025